

Date de dépôt: 10 décembre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Henry Rappaz : Genève
discrimine les Bachelors et les Confédérés

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Selon la « Synthèse des objectifs de l'Institut de formation des enseignants » du 25 octobre 2007, les enseignants primaires genevois formés en trois ans (comme cela a été convenu par M. Charles Beer dans sa lettre à la Fédération des enseignants genevois du 20 août 2007), ne pourraient être titularisés. Il leur faudrait obtenir un Master pour être nommés. Il en serait de même pour les enseignants confédérés en possession d'un diplôme HEP. Cette distinction "Masters-Bachelor" dans la nomination induira une division du corps enseignant très néfaste à son unité.

Pour la rentrée 2008, la Direction générale de l'enseignement primaire a fait savoir aux instituts suisses de formation que, pour les enseignants confédérés en possession d'un diplôme HEP, il leur faudrait en plus deux ans d'expérience pour pouvoir enseigner à Genève. Ceci est inadmissible et parfaitement injuste.

Ces nouvelles particularités genevoises sont des discriminations envers les enseignants primaires, ayant un diplôme du type Bachelor, qui vont à l'encontre de l'harmonisation sur le plan fédéral et de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'étude.

QUESTION : *Quelles sont les justifications de ces discriminations qui nous semblent contraire, sinon à la lettre, du moins à l'esprit de l'harmonisation scolaire suisse voulue par le souverain ? Si Genève discrimine les Bachelors et les Confédérés ne doit-on pas craindre des mesures (certes non dites, mais...) de rétorsion contre les enseignants genevois postulant dans les autres cantons ?*

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat confirme que des candidats à une fonction dans l'enseignement primaire genevois, qui seraient titulaires d'un baccalauréat d'une Haute école pédagogique suisse, pourront être engagés conformément à l'Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993 (accord sur la reconnaissance des diplômes (C 1 15.0).

Comme le relève très justement l'auteur de l'interpellation urgente, il est probable - cela sera clarifié par le dépôt d'un prochain projet de loi qui sera soumis à votre Grand Conseil - que ces personnes engagées, ne seront pas nommées (c'est-à-dire titularisées) tant qu'elles n'auront pas complété leur formation par une maîtrise universitaire.

Cette pratique ne saurait être considérée comme une discrimination, tant il est vrai que des situations différentes n'ont pas à être traitées de manière identique, ce que rappelle un arrêt du Tribunal fédéral du 19 mars 2003 (ATF 129 I page 161), qui vise expressément à son considérant 3.2 les différences de formation reconnues légitimes et entraînant des différences de rémunérations

En conséquence, notre Conseil réfute le grief de pratiques discriminatoires et arbitraires.

La deuxième partie de la question nous amène à préciser que les titulaires de Bachelors seront engagés, sous réserve de leurs qualifications propres, selon les mêmes exigences que les candidats genevois. Genève n'a donc pas à craindre des mesures de rétorsion contre les enseignants genevois postulant dans les autres cantons.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot